



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 131491

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les modalités d'application de la loi du 15 mars 2004 « encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles cette législation n'est pas appliquée aux parents siégeant au conseil d'école et les mesures qu'il entend prendre afin de la faire respecter.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131491

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2651

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)